



## LABELS ET AUTRES PROCÉDÉS NORMATIFS DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Atelier international de recherche en droit comparé

**10 novembre 2017**

Médiathèque Françoise Sagan

8 rue Léon Schwartzberg, 75010 Paris

### NOTE CONCEPTUELLE

À partir de la fin du XX<sup>e</sup> siècle, le label devient un outil commun du champ patrimonial. Il embrasse l'ensemble de la chaîne patrimoniale. Des labels ont ainsi été créés pour les structures de création (« Centre de création chorégraphique national »), les institutions (« Centre culturel de rencontre »), les lieux (« Jardin remarquable »), les biens immobiliers (« Vieille maison française ») et les biens mobiliers (« bateau d'intérêt patrimonial »)<sup>1</sup>. Les labels patrimoniaux se déploient, non seulement au niveau national, mais aussi au niveau régional et international. Cette prolifération rapide des labels s'est produite sans réel agencement. Il n'existe pas encore de droit des labels patrimoniaux, comme il peut en exister dans les domaines agricoles et alimentaires. L'usage du terme « label », dans le champ patrimonial, renvoie donc à une réalité éclatée. La création de labels patrimoniaux répond en effet à des besoins très divers, tels que la promotion du tourisme, la protection d'une activité économique, ou encore la mise en valeur d'une catégorie de patrimoine. En conséquence, le processus de labélisation se traduit par des techniques juridiques très variées, pouvant comprendre par exemple l'enregistrement, par une personne privée, d'un signe distinctif garantissant des qualités ou des caractéristiques, mais tout aussi bien une décision de classement prise par une personne publique ou une organisation internationale. L'inscription de sites sur la liste du patrimoine mondial est en effet bien souvent assimilée, en pratique, à l'attribution d'un « label Unesco ».

Si les démarches de labélisation ont été étudiées en détail dans le contexte du patrimoine matériel<sup>2</sup>, ce n'est en revanche pas encore le cas dans celui du patrimoine culturel immatériel. Pourtant, de nombreux aspects du patrimoine culturel immatériel se prêtent à la labélisation. Dans le domaine de l'artisanat et de la gastronomie, les communautés enregistrent des indications géographiques pour préserver des savoir-faire traditionnels artisanaux ou culinaires. Le mastiha de l'île de Chios est par exemple protégé par une appellation d'origine contrôlée<sup>3</sup>. Mais, les labels peuvent également valoriser des lieux associés à des éléments du patrimoine culturel immatériel. La Wallonie a institué, en ce sens, le label « Bistrot de Terroir » pour promouvoir la production artisanale alimentaire. Les acteurs du patrimoine culturel immatériel peuvent aussi bénéficier de labels. Le Centre

---

<sup>1</sup> PRIET, François, « Labels : une typologie incertaine », *Juris Art etc.*, 2016, n°41, pp. 21-22.

<sup>2</sup> Voir notamment les colloques : CERAMAC, *Labellisation et mise en marques des territoires*, 8-10 novembre 2011, Clermont-Ferrand, et Université d'Orléans, *Les labels dans le domaine du patrimoine*, 15-16 décembre 2016, Orléans.

<sup>3</sup> Le savoir-faire de la culture du mastiha à l'île de Chios a été inscrit en 2014 sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

Français du Patrimoine Culturel Immatériel (CFPCI) est par exemple devenu en 2016 un « ethnopôle ». La labellisation peut, au-delà de son effet différenciateur, emporter l'application de mesures de sauvegarde effectives. Le label français « Entreprises du Patrimoine Vivant », attribué depuis 2005 « aux entreprises qui détiennent [...] un savoir-faire rare, renommé ou ancestral »<sup>4</sup>, ouvre droit par exemple à deux crédits d'impôt. De la même façon, certaines distinctions officielles remplissent des fonctions similaires à celles du label, notamment les désignations inspirées des systèmes de trésors vivants. Enfin, le label le plus convoité, en matière de patrimoine culturel immatériel, reste celui de l'inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

L'étude de la technique du label en lien avec le patrimoine culturel immatériel invite à une réflexion approfondie sur la nature juridique et les traits caractéristiques du label. La création et l'utilisation de labels soulèvent en effet des questions complexes, notamment celle du respect du principe de participation des communautés dans l'établissement et la gouvernance des labels, celle concernant l'effectivité des labels sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et leur articulation, lorsqu'ils se superposent sur un même élément. Il s'agit ainsi de questionner le processus de labélisation pour comprendre, aussi bien les bénéfices qu'il apporte en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, que les risques qu'il comporte. Parmi ces risques, les plus importants sont certainement, d'une part, ceux de normalisation et de hiérarchisation du patrimoine culturel immatériel et, d'autre part, ceux d'exclusion de porteurs de tradition. Un label peut à l'usage fragmenter la pratique d'un élément du patrimoine culturel immatériel et, par voie de conséquence, porter atteinte aux droits culturels des personnes exclues de son bénéfice. L'atelier Osmose a pour objet d'aborder l'ensemble de ces questionnements à travers des études de cas concrets et des analyses juridiques.

\*  
\*\*

---

<sup>4</sup> Art. 23 de la Loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises.

## PROGRAMME

### **Accueil 9h00-9h30**

- 9h30**            **Ouverture de l'atelier de recherche**  
*Marie Cornu*, Directrice de recherche, Institut des Sciences sociales du Politique (ISP)  
*Anita Vaivade*, Professeure adjointe en théorie de la culture, Académie de la Culture de Lettonie
- 10h00**            **La normativité des outils de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : premiers résultats**  
*Noé Wagener*, Maître de conférences en droit public, Université Paris-Est Créteil
- 10h30**            **Étude de techniques juridiques utilisées aux États-Unis**  
*Clea Hance*, Doctorante en droit, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, École normale supérieure de Cachan
- Discutants**    *Tim Curtis*, Secrétaire de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, UNESCO  
*Vincent Négri*, Chercheur à l'Institut des Sciences sociales du Politique (ISP)

### **Pause 11h00-11h30**

- 11h30**            **Lists and logos for the intangible - German lessons of hierarchy and exclusion**  
*Sophie Schönberger*, Professeure de droit public, Université de Constance
- 12h00**            **Les outils juridiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Italie**  
*Sabrina Urbinati*, Chercheuse associée, Université degli Studi di Milano-Bicocca
- Discutants**    *Jérôme Fromageau*, Président, Société internationale pour la recherche sur le droit du patrimoine culturel et le droit de l'art (ISCHAL)  
*Marc Jacobs*, Directeur, Flemish Interface Center for Cultural Heritage (FARO) (sous réserve)

**Déjeuner**  
**12h30-14h00**

- 14h00**      **Procédés normatifs et Inventaire français du PCI : autour d'un bilan typologique en 2017**  
*Isabelle Chave*, Adjointe au chef du département du Pilotage de la recherche et de la Politique scientifique, Direction générale des patrimoines, Ministère de la culture
- 14h30**      **Le titre de maître d'art en Lettonie**  
*Līga Abele*, Doctorante, Académie de la Culture de Lettonie
- Discutants**    *Francesca Cominelli*, Maître de conférences en sciences économiques, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne  
*Noé Wagener*, Maître de conférences en droit public, Université Paris-Est Créteil

**Pause**  
**15h00-15h30**

- 15h30**      **La certification, des semences : vers une biodiversité contrainte ?**  
*Thierry Linck*, Directeur de Recherche, INRA - SAD
- 16h00**      **Indications géographiques et produits non agricoles : le cas des tapisseries d'Aubusson**  
*Audrey Aubard*, Consultante, Aubard Consulting, Secrétaire Générale de l'Association française des indications géographiques industrielles et artisanales (AFIGIA)
- Discutants**    *Marina Calvo Pérez*, Doctorante en anthropologie, Université Paris Nanterre  
*Sabrina Urbinati*, Chercheuse associée, Université degli Studi di Milano-Bicocca
- 17h00**      **Clôture**  
*Anita Vaivade*, Professeure adjointe en théorie de la culture, Académie de la Culture de Lettonie

Inscription obligatoire : <https://goo.gl/forms/LQq1lsssRO4P5SK12>

Les auteurs sont responsables du choix et de la présentation des idées figurant dans cette note conceptuelle, ainsi que des opinions qui y sont exprimées, ces opinions ne sont pas nécessairement celles de l'Unesco et elles n'engagent pas cette organisation.

